

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 8 SEPTEMBRE 2011 à 20 heures 30

Date de Convocation	: 2 septembre 2011	Nombre de Membres en exercice :	15
Date d’Affichage	: 2 septembre 2011	Nombre de présents :	12
		Nombre de votants :	15

L’an deux mil onze, le jeudi 2 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : François BOBO, Jean FLAMANT, Guy PERNAUT, Anne PERDU, Bernard CORDELETTE, Didier LEMEE, Emmanuel FONTAINE, Marie-Jeanne BAILLEUX, Christophe GOSSEAU, Yann MARTIN, Suzanne GERONON, Avelino GOMES.

Absent (s) excusé (s) et représenté (s) :

Maurice BOITELLE	par	Jean FLAMANT
Françoise ARMANI	par	Guy PERNAUT
Carine KOWALSKI	par	Emmanuel FONTAINE

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; Mme Anne PERDU à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel DAGUE, récemment décédé.

ORDRE DU JOUR :

MODIFICATION de l’ORDRE du JOUR.

Il est proposé d’ajouter au point 4 :

- Vente de bois sur pieds en 2012 des parcelles 1, 2, 3 et 4.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 juillet 2011.
- 2) Exercice du droit de préemption sur l’adjudication prévue le 20 septembre 2011, de la maison située 21, rue du Rond d’Orléans.
- 3) Renouvellement des baux ruraux.
- 4) Questions diverses.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2011.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2011.

Aucune remarque et/ou observation n’ayant été faites, il est procédé à l’approbation du procès-verbal.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2) EXERCICE du DROIT de PRÉEMPTION sur l'ADJUDICATION PRÉVUE le 20 SEPTEMBRE 2011, de la MAISON SITUÉE 21 RUE DU ROND D'ORLÉANS.

Monsieur le Maire précise que suivant les délégations qui lui ont été accordées en début de mandat, il a le pouvoir d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption. Cependant, il choisit de soumettre ce dossier aux Membres du Conseil Municipal.

La famille occupant le logement situé 21 rue du Rond d'Orléans est sous le coup d'une adjudication par vente aux enchères prévue le 20 septembre. Le droit de préemption peut s'effectuer jusque 2 mois après l'adjudication.

Le créancier doit se prononcer sur l'abandon ou non de l'adjudication suite à la recevabilité du dossier de la commission de surendettement.

La situation est ici exposée :

- Les parents sont dans une situation financière catastrophique et risquent de perdre leur toit. Ce sont également quatre jeunes enfants qui sont concernés. De plus ils sont scolarisés dans la Commune, qui pourrait voir ainsi réduire ses effectifs alors qu'elle se bat pour sauvegarder la 4^{ème} classe.
- Les deux époux ont, depuis quelques mois maintenant, une situation professionnelle stable qui leur permettrait de faire face à leurs dettes si on leur en laissait le temps.
- La Commune les a aidé à présenter un dossier de surendettement. Le dossier de surendettement a été déposé mais l'adjudication n'est pas interrompue.

Il est difficile de rester sans agir face à cette triste situation. C'est également aussi le rôle de l' élu d'être vigilant et d'employer les outils mis à sa disposition, comme celui de préempter, afin d'aider des concitoyens en difficulté et ainsi avoir une conséquence d'intérêt public, par exemple le maintien de la 4^{ème} classe.

Il ne s'agit donc, ce soir, que de prendre une position d'attente. Une décision définitive ne pourra être prise qu'après fixation du prix dudit bien.

D'autre part, il faut également évaluer et tenir compte de tous les frais annexes s'y afférent , ainsi que l'ensemble des travaux à effectuer et étudier les conditions dans lesquelles la commune pourra se rendre acquéreur sans obérer ses moyens financiers.

Dans ce cas, même si le bien n'a pas dix ans, la préemption est possible, conformément à l'article R 213.15 du Code de l'Urbanisme.

Un rendez-vous a été pris avec le notaire pour de plus amples informations.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'informer le Tribunal, la Banque de France et l'Avocat de son intention de préempter.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et 6 CONTRE
M. Bernard CORDELETTE, Mme Marie-Jeanne BAILLEUX, M. Yann MARTIN,
M. Emmanuel FONTAINE, Mme Carine KOWALSKI précisant qu'il
n'appartient pas à la commune de s'engager pour un tel dossier et de
risquer un engagement financier pouvant mettre à mal l'équilibre du
budget communal.
M. BOITELLE ne jugeant pas utile d'aider des personnes travaillant à deux,
alors que d'autres personnes n'ayant qu'un salaire ou pas de salaire,
arrivent à gérer leur budget sans faire de dettes.**

3) RENOUELEMENT des BAUX RURAUX.

Les baux ruraux de MM. FONTAINE Emmanuel, DANDOY Eric, PERNAUT Guy et l' EARL DEMARLY Bruno arrivent à échéance le 10 novembre 2011.

Aucun changement de destination n'est prévu. Il convient toutefois de voter la reconduction desdits baux.

Messieurs Emmanuel FONTAINE et Guy PERNAUT ne prennent pas part au vote.

POUR à L'UNANIMITÉ des MEMBRES VOTANTS.

4) VENTE de BOIS sur PIEDS en 2012 des PARCELLES 1, 2, 3 et 4.

La proposition d'état d'assiette pour les coupes à faire en 2012 concernant les parcelles 1, 2, 3 et 4 doit être délibérée.

POUR à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

5) QUESTIONS DIVERSES.

- M. MARTIN demande que la haie de M. MEURISSE soit élaguée au niveau de la chaussée. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il lui en a fait déjà la demande à plusieurs reprises. Un courrier de mise ne demeure lui sera adressé.

- Mme PERDU s'informe de l'évolution du dossier d'arrêt maladie de M. KOWALSKI et de l'emploi de temporaire de personnes devant effectuer des Travaux d'Intérêt Généraux. Malheureusement, la Commune n'a pas pu bénéficier de ce type de personnel durant l'été. M. KOWALSKI est en arrêt jusqu'au 9 septembre, à son retour il devrait poser ses congés (3 ou 4 semaines) et les solder avant le 31 décembre (sans réduction pour longue maladie). Une décision médicale est attendue sur les conditions de sa reprise.

- Mme BAILLEUX demande où en sont les diagnostics de l'assainissement individuels. Pas de nouvelles pour l'instant. La date d'intervention dans la Commune avait été évaluée à courant octobre.

BONNE NOTE est PRISE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Jean FLAMANT,

Guy PERNAUT,

Anne PERDU,

Bernard CORDELETTE,

Didier LEMÉE,

Maurice BOITELLE,
Pouvoir à Jean FLAMANT

Emmanuel FONTAINE,

Marie-Jeanne BAILLEUX,

Christophe GOSSEAU,

Yann MARTIN,

Suzanne GERNON,

Françoise ARMANI,
Pouvoir à Guy PERNAUT

Avelino GOMES,

Carine KOWALSKI,
pouvoir à Emmanuel FONTAINE